

LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné(e).....

Né(e) le à de Nationalité.....

Nature de la pièce d'identité..... N°

Représentant légal de.....

m'engage pour la campagne 2026 de la filière Coco à ne pas commettre les infractions sous citées qui sont punies par les sanctions énumérées y afférentes:

N° d'ordre	Infractions	Textes de référence	Sanctions
1	Non-respect des règles de commercialisation	Ordonnance n° 2024-886 du 16 octobre 2024 portant répression de la commercialisation et exportation illicites des produits agricoles soumises à agrément Les articles 20 du décret n°2023-160 du 22 mars 2023 fixant les modalités de commercialisation des produits et sous-produits des produits de l'hévéa et du palmier à huile et 25 du décret n°2023-161 du 22 mars 2023 fixant les modalités de délivrance des agréments	- Emprisonnement de deux (02) à dix (10) années - Amende de 1 000 000 à 50 000 000 FCFA - Confiscation du produit au profit du Conseil - Confiscation du moyen de transport - Gel de la caution - Paiement des pénalités de retard - Suspension d'agrément - Retrait d'agrément - Redressement
2	Non-respect du prix d'achat officiel aux producteurs	L'article premier de la Loi n°88-650 du 07 juillet 1988 relative à la répression des infractions en matière de commercialisation des produits agricoles telle que modifiée par la loi n°89-521 du 11 mai 1989, et article premier bis de la loi n°89-521 du 11 mai 1989. Les articles 3 et suivants de la loi n°2016- 410 du 15 juin 2016 relative à la répression des fraudes et des falsifications en matière de vente des biens ou services.	- Suspension de l'agrément jusqu'au paiement du complément du prix et de la pénalité - Retrait de l'agrément en cas de récidive ou de refus de paiement du complément du prix

.../...

N° d'ordre	Infractions	Textes de référence	Sanctions
3	Chèques de redevances impayés	L'Acte Uniforme OHADA portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement de Créances et Voies d'Exécution. Toute autre disposition applicable en la matière.	- Injonction et mise en demeure de régulariser les impayés - Paiement systématique des Redevances en espèce ou chèques certifiés de banque - Suspension de l'agrément jusqu'à l'apurement des impayés
4	Refus de coopérer avec les Services du Conseil Hévée-Palmier-à-huile-Coco	Les articles 21 et 22 de la loi n°2017- 540 du 03 août 2017 fixant les règles relatives à la Régulation, au Contrôle et au Suivi des activités des filières Hévée et Palmier à Huile.	- Avertissement à l'entreprise - Suspension de l'agrément en cas de récidive - Retrait de l'agrément en cas de récidive notoire
5	Non-respect des engagements pris dans la demande d'agrément	Les articles 1147 et suivants du Code Civil.	- Avertissement à l'entreprise - Suspension de l'agrément en cas de récidive - Retrait de l'agrément en cas de récidive notoire

**Date et visa du Représentant légal
(à légaliser)**